Rossenges

Rossenges, le 25 octobre 2026

Au Conseil général de Rossenges
de et à
1513 Rossenges

Préavis municipal N° 07-2026

Détermination du plafond d'endettement et de cautionnement ou autres formes de garanties pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En début de législature la Municipalité communique au Département la limite maximale de la dette communale, permettant ainsi une meilleure réactivité selon les conditions du marché des capitaux par une diminution des autorisations légales à obtenir et une simplification de la charge administrative. La finalité de cette démarche est de pouvoir contracter des emprunts dans la limite des plafonds définis sans avoir à solliciter l'approbation du Canton, ceci afin de pouvoir préserver l'autonomie décisionnelle des autorités communales législatives et exécutives.

Conformément aux dispositions légales (art. 143 al. 1 de la Loi sur les Communes du 01.01.2022 et art. 22a du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979), un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être voté et adopté par le Conseil général. Il est valable pour toute la législature. En cours de législature, le plafond d'endettement peut être modifié – à la hausse ou à la baisse – mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

La Municipalité a évalué les dépenses communales pour les 5 prochaines années et a également intégré le cautionnement des associations intercommunales pour définir le plafond d'endettement.

Sont considérés pour fixer le plafond d'endettement les charges sur le réseau d'eau, le financement des travaux à venir de rénovation du bâtiment du Collège et d'éventuelles réfections d'infrastructures communales telles que les routes par exemple.

La Municipalité propose ainsi au Conseil général de valider un plafond d'endettement pour la législature 2026-2031 pour la dette brute de la commune et les quotes-parts des associations intercommunales à hauteur de CHF 2'100'000.-.

Conclusion

Au vu des informations qui précédent, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Rossenges, dans sa séance du 26 novembre 2026,

- vu le préavis municipal N° 07-2026,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter un montant de CHF 2'100'000.- comme plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2026-2031.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

Xavier Dégallier Marlène Muriset